

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 255 863	28,25	93,95	3 363 000	950 048	28,25	950 048
Taxe foncière non bâties (TFNB)	47 606	61,69	161,76	51 100	31 524	61,69	31 524
Taxe d'habitation (TH)	233 850	18,47	64,08	143 100	26 431	18,47	26 431
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	1 008 003		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 008 003		28,25	
Taxe d'habitation (TH)	1 008 003		61,69	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		18,47	

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2024,
cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			2 615	0	0	425 110	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	1 008 003	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	427 725	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	1 435 728
---	-----------	---	--	---------	---	--	-----------

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 067-216702969-20240408-DM172024-DE

Le 08 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
PAR PROCURATION, JEAN-YVES MAY
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le 08/04/2024
Pour la Commune
Mairie de Mittelhausbergen
Le Maire

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			2. BASES EXONÉRÉES	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES		
Taxe foncière bâtie :			Taxe foncière bâtie :	a. Éoliennes et hydroliennes		
a. Personnes de condition modeste			a. Par le conseil municipal	b. Centrales électriques		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte			b. Par la loi	c. Centrales photovoltaïques		
c. Locaux industriels			Taxe foncière non bâtie :	d. Centrales hydrauliques		
d. Logements sociaux : exo de longue durée			a. Par le conseil municipal	e. Centrales géothermiques		
Taxe foncière non bâtie			b. Par la loi (terres agricoles)	f. Transformateurs électriques		
Taxe d'habitation :			c. Par la loi (autres)	g. Stations radioélectriques		
a. Dotation pour perte de THLV			Cotisation foncière des entreprises	h. Installations gazières et autres		
b. Mayotte			a. Par le conseil municipal	i. Taxe sur les pylônes		
Cotisation foncière des entreprises :			b. Par la loi	5. RÉFORMES FISCALES		
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire			3. BASES DE TAXE D'HABITATION	a. TVA prév. (compensation TH)		
b. Base minimum			a. Résidences secondaires et assimilées	b. TVA prév. (comp. CVAE)		
c. Locaux industriels			b. Logements vacants soumis à la THLV	c. Coefficient correcteur		
d. Autres allocations			c. Bases dégrévées hors locaux vacants	d. Taux FB commune 2020		
			d. Bases dégrévées locaux vacants	e. Taux FB département 2020		
			e. Bases dégrévées majo THS			

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2024 15	de 2024 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	33,97	98,55	4,60000	4,60000	93,95	93,95	93,95
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	66,68	166,70	4,94000	4,94000	161,76	161,76	161,76
Taxe d'habitation (TH)	24,45	30,13	75,33	11,25000	11,25000	64,08	64,08	64,08
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	14,97
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :		Taux maximum :	
a. National		a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Communal		b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2023 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 067-216702969-20240408-DM172024-DE

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* 3 844 735 x 18,47 = 710 123

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... 31 576

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... 19 352

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... 7 443

= Ressources communales supprimées par la réforme..... 736 918 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... 374 571

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... 128

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... 374 699 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune... 434 925 + 374 571 = 809 496

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... 736 918 A - 374 699 B = 362 219 D

différence de ressources = 1 + 362 219 D = 1,447462 E

Coefficient correcteur = 1 + 809 496 C = 1,447462 E

TFPB « après réforme »

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.

Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.